

LA CONFEDERATION DES CADRES DES FINANCES, L'ANNEE DE L'ALGERIE EN FRANCE SUR LA LISTE DES BENEFICIAIRES

Khalifa Rent Car mettait gratuitement des voitures à leur disposition

La générosité du groupe Khalifa ne s'est pas limitée à la distribution de cartes de gratuité de voyage ou de thalassothérapie. Certains clients «VIP» ont pu, grâce à Khalifa Rent Car (KRC), disposer de véhicules sans jamais honorer de factures. Face au mutisme de l'ancien responsable de cette filiale du groupe, c'est le procureur général qui a énuméré la liste des bénéficiaires : «La Confédération des cadres de la finance, l'année de l'Algérie en France, l'association Radiuse d'Oran, M^{me} Hammani...», dit-il.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Ce n'est visiblement pas une liste exhaustive. «A qui avez-vous donné une C5 ?» demande le procureur général. «Je ne sais pas», répond l'accusé Amghar, ancien gérant de KRC. «C'est un Pdg d'une entreprise publique». Pas de réponse de l'accusé. C'est la salle qui devine à qui fait allusion le procureur général. Seule explication donnée par Amghar «moi, je reçois des ordres. Il arrive qu'on me demande de ne pas établir de factures, dans ce cas je ne le fais pas». «Et la C5 ?» répète le procureur. «C'était destiné à des VIP», tente d'expliquer l'accusé. Conclusion du procureur général : «C'est ce qui explique que KRC était déficitaire.» L'accusé se lance alors dans une explication sur la différence entre trésorerie

blée générale des actionnaires, au Pdg du groupe de signer la demande de crédit. «Il fallait que je justifie la dépense.» La somme «empruntée» a servi à l'achat d'un logement à Alger-Centre qu'il a dû revendre lorsque la banque a été mise en liquidation et que le liquidateur lui avait demandé de rembourser.

La représentation fictive de Paris

Avant d'atterrir à KLC, Amghar Mohamed Arezki, un retraité de la BNA, après 28 années de boîte, a été contacté par un «ami» qui lui a présenté le Pdg du groupe Khalifa qui lui a alors parlé de la création prochaine d'une banque privée. «Moumen Khalifa m'a proposé de choisir entre le poste de directeur de crédit ou celui d'inspecteur général, j'ai choisi le premier», dit-il. En octobre 2001, la direction de Khalifa lui propose d'occuper le poste de directeur général de l'administration avec un salaire de 150 000 DA. Quelques mois plus tard, Moumen Khalifa lui propose de s'occuper de l'ouverture de la représentation de la banque à Paris. Une représentation qui n'a jamais existé puisque la Banque

d'Algérie a refusé d'octroyer l'agrément. «J'ai été chargé, avec l'aide d'un consultant français, de mettre en place ce bureau de liaison. Pour moi, il n'a jamais existé puisque la Banque d'Algérie s'y était opposée. Sur ce, le Pdg m'a demandé de rentrer.» Et la présidente de saisir la perche : «Puisque la représentation n'a jamais existé, comment expliquez-vous que certaines personnes affirment y avoir déposé de l'argent et bénéficié d'intérêts ?» La réponse de Amghar ne souffre d'aucune ambiguïté.

«C'est impossible qu'une représentation puisse faire des opérations commerciales !» Et pourtant Foudad, l'ancien directeur de l'Ecole de police de Aïn-El-Benian, a bien déposé de grosses sommes en devises. Demandant davantage de précisions, M^{me} Brahimi questionne : «Et le compte de San Paolo ?

Khalifa Bank avait-elle le droit d'y mettre l'argent des déposants ?» L'accusé répond que c'est impossible, puisqu'il s'agit d'un compte correspondant qui

ne peut servir qu'à payer d'éventuels fournisseurs. Khalifa Bank en a visiblement fait un tout autre usage.

N. I.

Des comptes débiteurs transformés en créditeurs

En dépit de l'acharnement de la présidente du tribunal, relayée par le procureur général et par la débiteur de la partie civile, le mystère qui entoure les 13 comptes débiteurs de l'agence de Blida est resté entier. Il s'agit de comptes d'entreprises ou de commerçants connus sur la place de Blida qui étaient en litige car débiteurs et qui par miracle se sont retrouvés créditeurs à l'arrivée du liquidateur. Ni Keched, ni Zerrouki qui se sont succédés à la tête de cette agence n'ont réussi à expliquer cette situation. Les soupçons pèsent sur le premier accusé puisque c'est lui qui avait été chargé par le liquidateur du recouvrement au niveau de Blida, d'autant que parmi les personnes ayant bénéficié de ce tour de passe-passe figure son frère, le patron de Digimex, et celui de Novo Grains qui a, par la suite, employé Keched pour un salaire qu'il a refusé de dévoiler et estimé par le procureur général à 300 000 DA par mois.

N. I.

ORAN : SEPTIEME JOUR DU PROCES BCIA / AUDITION

DES COMMERÇANTS GROSSISTES EN AGROALIMENTAIRE

«Des erreurs de transfert de sommes en milliards vers un compte non destinataire sont courantes à la BEA»

Une phrase qui a étonné plus d'un en ce septième jour du procès de la BCIA, lorsque le procureur général demanda à interroger le prévenu Adda El Arbi, ex-directeur de l'agence BEA Yougoslavie, concernant la somme de 40 milliards de centimes versée «par erreur» au compte du prévenu Ouala Abderezak, au lieu d'être déposée sur le compte de Sotraplat. Selon le prévenu Adda El Arbi, «ces erreurs qui avoisinent les 1 000 par an arrivent souvent au niveau de la BEA et les services concernés «rectifient» l'erreur entre eux et tout rentre dans l'ordre».

Amel B - Oran (Le soir) - Interrogé l'accusé Ouala Abderezak, commerçant dans le rond à bécou reconverti dans le sucre en 1996, date à laquelle il a commencé à travailler avec Sotraplat, date également à laquelle il avait ouvert un compte à la BCIA quant au rôle qu'il tenait auprès de la BCIA, qui l'aurait chargé de lui amener des clients, le juge lui demande d'expliquer à la cour quel était le but recherché. Le prévenu dira que la BCIA n'a pas besoin de ses services puisqu'elle dispose de ses propres délégués et démarcheurs. Concernant Sotraplat, il a reconnu avoir «conseillé» certains commerçants à travailler avec l'entreprise. Le juge lui demande par la suite d'expliquer le mouvement d'argent effectué de son compte vers celui de Sotraplat, puis de celui-ci de retour vers son compte, sans qu'il y ait la contrepartie en marchandise. A cela il dira «cela arrive lorsque je ne reçois pas ma marchandise, c'est normal que le fournisseur me rembourse». Le juge réplique «mais par la suite, tu remettais des chèques à la BCIA, pourquoi ?» Il répondit : «La traite que la BCIA me remet arrive à échéance au bout de trois mois, je dois bien leur donner la contre-partie même si je n'ai pas été fourni en marchandise». Les déclarations de l'accusé permettent «une supposition» plus claire quant à la méthode utilisée pour l'obtention de liquidité de la BEA au profit de la BCIA. Après la remise de traite analysée par la BCIA, suite à laquelle se fait l'escompte sur le compte du client, celui-ci verse l'argent au fournisseur et comme par «hasard» souvent, la marchandise n'est pas disponible, le fournisseur rembourse l'argent en le restituant au client sur son compte. Le client en question voyant que la traite arrive à échéance est «obligé» de payer la BCIA. Sinon comment expliquer qu'un fournisseur tel que Sotraplat n'ayant pas pu fournir en sucre ce client, en l'occurrence l'accusé Ouala Abderezak entre le 6 janvier et le 8 avril 2003 dès lors, il était obligé de lui restituer la somme de 5 milliards de dinars ?

Prenant la parole, le procureur général demanda à l'accusé Ouala d'expliquer l'histoire des 40 milliards de centimes versés par l'agence BEA Yougoslavie sur son compte, puis sous le prétexte d'une erreur, la somme fut redéposée sur le compte de Sotraplat ? Le prévenu dira : «C'était une erreur de la banque, moi je n'ai rien versé à Sotraplat, la BEA m'a appelé pour m'expliquer qu'il y avait erreur de leur part et qu'il fallait que j'aillie signer un document pour restituer la somme en question sur le compte prévu.» Vouluant comprendre comment une telle erreur d'une somme si importante ait pu avoir lieu, le procureur général demanda à interroger l'ex-directeur de l'agence BEA Yougoslavie, le prévenu Adda El Arbi. Contre toute attente, ce dernier nia avoir eu connaissance de cette erreur toutefois, il n'hésita pas à dire à la cour «oh, mais ce type d'erreur ; arrive souvent à la BEA, on peut le compter par 1 000 par an». Le procureur lui demanda alors «en milliards comme pour ce cas précis des 40 milliards de centimes ?» Il dira : «Oui bien sûr en milliards et les erreurs se règlent et sans soucis.» Les trois autres accusés ayant suivi l'audition de Ouala, tous des commerçants en gros dans l'agroalimentaire, en relation commerciale avec Sotraplat qui devait leur fournir du sucre, à savoir : Belazreg Abdelhal, Marhoum Mokhtar, Khalidi Boujlal,

A. B.

AFFAIRE KHALIFA/AGENCE DE BLIDA

Quand des débiteurs se transforment en créanciers

Accusé comme ses prédécesseurs qui se sont succédés à la barre, le chef d'agence El Khalifa Bank à Blida, Keched Belaïd, universitaire et détenteur d'un diplôme en post-graduation décroché à l'étranger, se réserve le droit de livrer certains détails demandés par la juge, mais il n'en sera pas moins loquace lorsqu'il s'agit de discuter sur le côté technique en matière de gestion bancaire. Rémunéré à 36 000 DA par mois, c'est lui qui a mis sur pied l'agence El Khalifa Bank de Blida à la suite de son recrutement effectué le 8 décembre 1999. Cet ancien cadre de la BDL avait, entre autres missions, de contacter les entreprises publiques aux fins de les convaincre à déposer leur argent dans son agence. Il justifiera cette fonction par les directives qu'il recevait directement du P-dg d'El Khalifa Bank. «C'est Moumen Khalifa, qui, lors des réunions que nous tenions avec lui, nous incitait à rabattre le maximum de clients afin d'atteindre l'objectif assigné par le groupe», faisait savoir Keched à la présidente du tribunal et ce, après que celle-ci lui eut lu ses déclarations portées sur le P-V d'audition du juge d'instruction. «Je vois que vous ne voulez pas le dire, c'est pour ça que je vous ai fait ce rappel», l'interpelle Mme Brahimi.

Moins loquace quand il s'agit de livrer des noms, le prévenu avouera tout de même que son premier client était l'EPFL de Blida, lequel était préalablement domicilié au CPA. Sans coup férir il ajoutera que son deuxième «gros» client était l'OPGI de Blida. «Qu'est-ce que vous leur proposez comme avantages pour que ces entreprises publiques viennent déposer leur argent à El Khalifa Bank ?» demande la juge. «Des qualités de service supérieures et des taux préférentiels d'intérêt atteignant les 13%», répondra-t-il.

En plus de sa fonction de chef d'agence de Blida, le prévenu Keched était également chargé de prendre attache avec les directeurs généraux des OPGI situées à l'est et à l'ouest du pays pour les convaincre à placer leurs deniers à El Khalifa bank. «Pourquoi exclusivement les OPGI ?» s'interroge la magistrate qui veut avoir connaissance des avantages octroyés aux responsables de ces offices,

citant incidemment des billets de gratuité de voyage et l'achat de voitures à des directeurs de ces OPGI. Se gardant de répondre, la juge lui fera savoir que ces derniers sont dans la salle et que ces questions leur seront posées en temps opportun.

Ighil Meziane et Chachoua Badredine, ses compagnons de route

Interrogé sur les personnes qui l'avaient accompagné dans ses périples à travers le territoire national pour la prise de contact avec les clients potentiels, Keched hésitera avant de livrer les noms d'Ighil Meziane et Chachoua Badredine. L'on apprendra du coup qu'Ighil Meziane était client à l'agence de Blida où il avait un compte commercial avant qu'il soit recruté en tant que consultant sportif. «Mais à ce que je sache, Ighil Meziane n'a jamais été banquier», ajoute la juge avant de lui demander sa relation avec Khereddine El Walid, DG de l'OPGI d'Oran avant qu'il soit à la tête de celle de Constantine. «Quelle a été la teneur des négociations avec Khereddine El Walid ?» entame la juge en ciblant sa question sur les 500 millions de centimes que Keched lui avait accordés en tant que prêt dont la convention a été signée à l'agence de l'hôtel Saint-Georges. «C'était pour l'achat d'un appartement», rétorque le prévenu. Toutefois, la juge précise que c'est bien Keched qui a remis en personne cet argent au DG par intérim de l'OPGI de Constantine, mais qu'il refuse de l'avouer.

Les patrons de Digimex cités dans le procès

Alors que Keched s'est gardé de révéler le salaire qu'il percevait dans la dernière boîte où il a travaillé, Novograin en l'occurrence, le procureur général lui assène une vérité toute crue, à savoir qu'il a, à la faveur de manipulations de comptes, offert la possibilité aux patrons de Digimex de devenir des créanciers alors qu'ils étaient débiteurs avant la liquidation d'El Khalifa Bank. Tout comme, il lui fait savoir que ces opérations «fraudeuses» ont été faites pour d'autres clients à l'image de Kacemi Samir.

M. B.

Ighil Ali Meziane à la barre des accusés

C'est à 17 heures que la juge fait appel à l'ex-entraîneur de l'équipe nationale de football, Ighil Ali Meziane. Confus et totalement embarrassé, il quitte le box des accusés tête baissée. La juge lui demande sa filiation. Timidement, il lui répond. Là, la présidente du tribunal, l'informe qu'il est poursuivi par les chefs d'accusation d'association de malfaiteurs, de vol qualifié et d'escroquerie avant de lui poser certaines questions sur son parcours sportif et sa relation avec Moumen Khalifa. C'est vers la fin de l'année 1999 qu'il l'a rencontré dans le cadre du sponsoring du club qu'il devait à savoir le NAHD d'autant qu'il en était un membre du bureau à titre bénévole. «Quand j'ai été dans le bureau de Moumen Khalifa, je l'ai trouvé avec d'autres personnes que sont feu Allou, Krim et Slim Bouabdellah à qui j'ai présenté un projet de sponsoring du NAHD surtout qu'il avait un besoin pressant d'argent. Six mois plus tard, le projet a été concrétisé et c'est là que Moumen Khalifa

m'a proposé le poste de consultant toujours dans le cadre du sponsoring des clubs de football ainsi que la prospection de joueurs de renom à me faire de représenter le label Khalifa», avouera-t-il à la juge avant d'ajouter : «Pour le NAHD c'était plutôt un parrainage qu'un sponsoring dont le montant alloué annuellement au club variait entre 60 et 70 millions de dinars.» Ighil Ali Meziane informe que l'argent du sponsoring était utilisé pour le paiement des primes de matches gagnés de l'ordre de 20 000 DA par match et que les joueurs percevaient un salaire mensuel variant entre 5000 et 15 000 DA. Ce à quoi la présidente du tribunal lui dira que malgré son niveau faible en mathématiques, la somme de tous ces chiffres ne pourra atteindre le montant du sponsoring. «Il ne faut pas oublier les primes de signature des nouvelles recrues qui vont parfois au-delà de 300 millions de centimes», rectifie l'ex-entraîneur de l'EN.

M. B.